



## LA RDC FACE AUX DÉBATS DE L'ALTERNANCE POLITIQUE : UNE ÉQUATION À PLUSIEURS INCONNUES ?

Depuis son accession à l'indépendance le 30 juin 1960, la République Démocratique (RDC) n'a jamais connu une alternance pacifique au sommet de l'État. L'histoire politique congolaise se répète et connaît un éternel retournement : alternance par la violence entraînant un cycle infernal de contestation.

### 1. LA RDC, UNE HISTOIRE POLITIQUE SANS ALTERNANCE PACIFIQUE

Jusqu'à aujourd'hui, aucune alternance au sommet de l'État n'a résulté des urnes. Le premier président congolais, Joseph Kasa-Vubu, a été évincé à l'issue d'un putsch en 1965 en faveur de la junte dirigée par le général Mobutu, alors chef d'état-major qui s'est autoproclamé Président de la République. Après 32 ans (1965-1997) à la tête d'un régime autoritaire et kleptocratique, Mobutu lui-même a été déboulonné par Laurent-Désiré Kabila qui, comme son prédécesseur, s'est autoproclamé Président de la République.

Le destin de Laurent-Désiré Kabila s'est tragiquement arrêté à la suite de son assassinat, le 16 janvier 2001. À 29 ans, son fils, Joseph Kabila lui succède et hérite d'un environnement politique très volatile marqué par la guerre d'agression déclenchée depuis le 2 août 1998 par une coalition ougando-rwandaise. Toutefois, le changement de leadership a entraîné des progrès politiques et sécuritaires importants sur le terrain. Avec l'implication de Pretoria, le processus de cessez-le-feu dont le décor était planté par l'accord de cessez-le-feu signé le 10 juillet 1999 à Lusaka (Zambie) s'est accéléré.

Sous la supervision de la mission onusienne, les puissances étrangères impliquées dans la guerre ont amorcé le désengagement de leurs troupes, permettant aux belligérants congolais réunis à Sun city (Afrique du Sud), de décider de l'avenir politique de la RDC. Ce pourparler a débouché sur l'accord global et inclusif (le 17 décembre 2002) jetant la base d'un nouvel ordre politique. Il s'agit d'un « *leadership pentagonal* » dénommé gouvernement de transition ou de 1+4 (un Président de la République et quatre Vice-Présidents).

Pendant la transition de 1+4 appuyé par le Comité

International d'Accompagnement de la Transition (CIAT) composé de cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, auxquels s'étaient joints la Belgique, le Canada, l'Afrique du Sud, l'Angola, le Mozambique et la Zambie, le parlement a voté une proposition de Constitution soumise au référendum populaire dont le résultat a permis sa promulgation, le 18 février 2006. Ce qui marque un tournant important dans l'histoire politique de ce pays. Cette constitution n'aura pas échappé à sa révision, vers la fin de son premier mandat, à l'issue de la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant la révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2008. Cette modification a ramené les deux tours de l'élection présidentielle à un seul tour (article 71).

Aux termes de l'article 220 de cette constitution, la durée du mandat du chef de l'État est strictement limitée à cinq ans, renouvelable une seule fois en cas de réélection. Cette disposition est intangible et ne peut faire l'objet d'aucune modification. Le président Joseph Kabila a été élu en 2006 puis réélu en 2011 mais dans les conditions controversées, entraînant une crise de légitimité, car son challenger arrivé en deuxième position, Etienne Tshisekedi, qualifiant de *hold-up* électoral cette victoire, s'était autoproclamé président de la République. Si l'on s'en tient au strict respect des dispositions de l'article susmentionné, il ne peut plus se représenter en 2016<sup>1</sup>.

### 2. ALTERNANCE POLITIQUE INCERTAINE ?

Joseph Kabila qui, constitutionnellement ne peut plus se représenter pour un nouveau mandat, ne se prononce pas clairement sur l'alternance politique au sommet de l'État. Par conséquent, l'agitation s'empare de la classe politique dans la mesure où, nulle part dans ses discours, il n'a invoqué la tenue des élections dans le délai prescrit par la constitution. Cependant, les hypothèses de la modification de la constitution pour faire sauter le verrou de la limitation de son mandat ont déjà été évoquées, plus d'une fois, au sein de sa famille

1. Une année théoriquement électorale.

politique qui s'appuie, tantôt sur les dispositions des articles 5 et 218 de la constitution. L'article 5 reconnaît à la population la souveraineté qu'elle peut exercer par voie référendaire et l'article 218 accorde l'initiative de la révision constitutionnelle au président de la République, au gouvernement, à l'une des chambres du parlement et à une fraction du peuple. En revanche, les dispositions de l'article 220, alinéa premier fait du nombre (deux fois) et de la durée (cinq ans) des mandats du président de la République une matière intangible, c'est-à-dire non révisable.

Par ailleurs, les discours politiques du président sortant demeurent toujours entachés d'ambiguïtés au sujet de la tenue des élections. Lors de son séjour à Kalemie (Chef-lieu de la Province de Tanganyika) en juin 2016, il a invité la population à se faire massivement enrôler sans pour autant préciser la date de la tenue des élections. Le 18 août 2016, il a rencontré les membres d'un mouvement citoyen basé à Goma, la Lutte pour le Changement (LUCHA) qui lui ont demandé, au cours de cette entrevue, de se prononcer sur la tenue des élections présidentielles et législative qui ne cesse d'alimenter les débats au sein de la classe politique. À cette préoccupation, il n'y a pas eu de réponse. Il leur a plutôt promis une suite à leur requête relative à la libération de leurs camarades détenus. À la suite de ces échanges, les membres de la LUCHA en détention dans la prison de Makala (Kinshasa) ont arraché une liberté provisoire, le 29 août 2016, sans pour autant qu'aucun procès ne soit engagé à leur encontre durant leur séjour en prison. Deux jours plus tard, interviendra une deuxième vague de libération non seulement d'autres membres de la LUCHA mais aussi ceux d'un mouvement citoyen basé à Bukavu (Sud-Kivu), FILIMBI.

Aussi, faut-il souligner que le 4 août 2016 lors d'une rencontre avec le président ougandais à Kasese (Ouganda), le président congolais a tenu un point de presse au cours duquel il a indiqué que la tenue des élections est du ressort de la CENI qui pourra publier le calendrier électoral à l'issue du processus d'enrôlement qui, du reste, pourra s'étendre au-delà de la fin de son mandat. Par conséquent, le «*glissement*» que l'opposition congolaise redoute, c'est-à-dire le maintien du chef de l'État au pouvoir au-delà de son mandat constitutionnel devient de moins en moins utopique.

Il faut souligner, par ailleurs, que le président actuel arrivé en fin de mandat, n'a préparé aucun dauphin au sein de sa formation politique et le conclave de sa plateforme politique à l'issue duquel un successeur devrait être désigné ne s'est pas encore tenu. Sur le plan de l'analyse politique, cet élément est suffisant pour s'interroger sur ce qui se trame au sein de la majorité au pouvoir.

Entre-temps, la machine électorale est grippée. La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), alors dirigée par l'Abbé Apollinaire Malu Malu a publié, en 2014, un calendrier du cycle électoral resté lettre morte. La démission de ce dernier pour cause de maladie en 2015 a entraîné son remplacement par Corneille Nangaa qui a, clairement, indiqué que son institution se trouvait dans l'incapacité d'organiser les élections dans le délai constitutionnel c'est-à-dire en novembre 2016 du fait que le fichier électoral est jugé corrompu. D'où la nécessité de sa refonte totale non seulement pour intégrer les nouveaux majeurs et élarguer les personnes décédées mais aussi pour enrôler les électeurs congolais de la diaspora. Les opérations d'enrôlement des électeurs ont été lancées le 31 juillet 2016 à Gbadolite, chef-lieu de la Province du Nord-Ubangui, une des nouvelles provinces issue de l'ancienne province de l'Équateur considérée comme province-pilote pour s'étendre progressivement sur l'ensemble du territoire national. Ce processus a été enclenché par la CENI, pour couvrir une période de dix mois. Cette prise de position a été contredite par les experts de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) qui, après une mission achevée à Kinshasa en décembre 2015, ont indiqué que les élections pouvaient bien se tenir dans le délai constitutionnel. En mai 2016, les experts de l'ONU ont remis un rapport au Secrétaire général de l'ONU, Ban-Ki Moon, dans lequel ils ont fait remarquer que durant sept mois la CENI pouvait se doter d'un fichier électoral fiable et par conséquent, tenir les élections dans le délai prescrit par la Constitution congolaise.

Dans le même ordre d'idée, notons que les acteurs de la société civile dont Denis Mugwege, le célèbre médecin gynécologue congolais basé à Bukavu plébiscité dans sa province pour être porte-parole d'un mouvement citoyen dénommé «*Mouvement Citoyen pour l'Alternance*» ont tenu un atelier à Kinshasa à la fin du mois de juin 2016. Cette journée de réflexion a été sanctionnée par l'élaboration d'un document intitulé «*chemin vers la paix*» dans lequel les parties prenantes ont démontré qu'il était possible d'organiser les élections dans le délai constitutionnel en vue de prévenir le risque des violences en RDC.

Deux faits majeurs remettent en cause la crédibilité et la sincérité de la CENI : d'une part, elle navigue à vue sans disposer d'un calendrier complet du processus électoral. Il y a donc tendance à séparer le calendrier de l'enrôlement de celui des élections, alors que ces dernières (élections) sont le couronnement du premier (enrôlement). D'autre part, les mineurs âgés de 16 ans sont admis à l'enrôlement. Ils sont détenteurs d'une carte d'électeur portant une mention spéciale pouvant

permettre de les distinguer des majeurs. Il se cache, certes, l'anguille sous roche car la publication du calendrier électoral procède de la bonne gouvernance car elle éclaire l'opinion sur le cheminement du processus électoral. En plus, les lois congolaises ne permettent en aucun cas aux personnes frappées de la minorité d'âge, c'est-à-dire moins de 18 ans révolus, de se faire enrôler pour obtenir la carte d'électeur. À ce titre, l'impression qui se dégage est que la CENI veut envoyer un signal selon lequel les élections ne pourront intervenir qu'après deux ans lorsque ces mineurs auront atteint la majorité.

De surcroît, les députés et sénateurs constitués majoritairement des élus de la plateforme du pouvoir, rechignent de doter la CENI des instruments légaux garantissant la suite du processus électoral. Ce n'est que le 8 juin 2016 que la loi relative à l'enrôlement a été votée. Elle a ajouté des contraintes supplémentaires plutôt que d'en réduire : par exemple l'enrôlement des congolais de l'étranger pour que ces derniers participent au vote à partir du pays où ils sont établis.

De quels moyens dispose la RDC pour y parvenir ? Combien des congolais y a-t-il à l'étranger ? Avec les défis sécuritaires actuels surtout l'absence de statistiques fiables des congolais à l'étranger, n'encourt-on pas le risque d'infiltration ? Même si les congolais de l'étranger peuvent voter dans des ambassades gérées par le pouvoir en place, n'y a-t-il pas risque de tripotillages ? Il est évident que ces parlementaires arrivés au terme de leur mandat et dont certains n'ont plus aucune chance d'être réélus ne soient pas prêts à lâcher du lest sous peine de grossir le rang des chômeurs.

### 3. VERS LE RISQUE D'UNE NOUVELLE CRISE POLITIQUE ?

Le processus devant conduire vers l'alternance politique s'enlise de plus en plus. Pour sortir de cette impasse, l'Union africaine (UA) a désigné Edem Kodjo, son ancien Secrétaire général et ancien premier ministre togolais, pour assurer la facilitation d'un dialogue politique convoqué par le Chef de l'État congolais. Ce diplomate a été récusé par le Chef de file de l'opposition congolaise, Etienne Tshisekedi qui l'accuse d'être à la solde du Président de la République le qualifiant de « kabiliste ». Le 2 septembre 2016, le Président du Congo-Brazzaville, Denis Sasou Ngwesso, a tenté de bons offices pour le persuader mais sans y parvenir.

Dans cet environnement politique quasi-confus, Etienne Tshisekedi a convoqué un conclave, le 8 juin 2016 à Bruxelles réunissant certains ténors de l'opposition, notamment Martin Yayulu, Moïse Katumbi, Joseph Olenga Nkoy et Olivier Kamitatu, Ce conclave a débouché, le 10 juin 2016, sur la mise en place d'une

plateforme dénommée « Rassemblement pour les valeurs républicaines » dont il est chargé de piloter le directoire. Cependant, les parties prenantes adoptent une résolution commune, à laquelle la majorité présidentielle a réservé une fin de non-recevoir y voyant un coup d'État institutionnel. La résolution susmentionnée prévoit la tenue des élections dans le délai constitutionnel, le départ de l'actuel président à la fin de son mandat. Enfin, en cas de dialogue, ce dernier ne devra pas se tenir selon la philosophie du pouvoir qui en fait la condition pour la tenue des élections. Ils se réfèrent à la résolution 2277 du conseil de sécurité du 30 mars 2016 qui reconnaît la nécessité du dialogue mais insiste en même temps sur la tenue des élections dans le délai constitutionnel (lire le paragraphe 10 de cette résolution).

Il faut noter que toutes les marches contre le régime en place sont rarement autorisées, parfois étouffées avant même leur début, en violation de l'article 26 de la constitution congolaise dont les dispositions reconnaissent le droit de manifestation publique organisée sur une simple information de l'autorité publique. Dans la plupart des cas observés, ce régime dit d'information est tacitement mué en autorisation préalable de l'autorité du ressort.

En tout état de cause, l'absence des garanties électorales dans le délai constitutionnel aura des effets contreproductifs sur la paix et la sécurité, déjà fragiles, en RDC. Ce spectre de chaos apparaît, constamment, dans les menaces que profèrent les acteurs politiques à travers leurs discours à travers lesquels ils soutiennent deux positions diamétralement.

Les partis de l'opposition appelés « Forces Acquisées au Changement » regroupant, notamment, la dynamique de l'opposition et le Groupe de sept partis (G7) font référence aux dispositions de l'article 64 qui, dans son premier alinéa, reconnaît le droit à tout congolais de faire échec à tout celui qui prend le pouvoir par la force ou qui l'exerce en violation de la constitution. La majorité dont la position est celle du procureur général de la république, s'appuie sur les dispositions du même article, dans son alinéa 2 qui condamne, sans réserve, toute tentative de renversement d'un pouvoir légalement établi considérée comme un crime imprescriptible.

Dans son discours du 31 juillet 2016, Etienne Tshisekedi a donné l'ultimatum au chef de l'État de quitter le pouvoir le 20 décembre 2016, la date à laquelle il finit ses cinq dernières années, dans le cas contraire, il invite le peuple à prendre son destin en main. En d'autres termes, il appelle à un soulèvement populaire pour contraindre le chef de l'État à quitter le pouvoir. Certaines figures emblématiques de l'opposi-

tion qui pèsent dans l'opinion publique, ont adhéré à ce discours « va t'en guerre », notamment l'ancien gouverneur du Katanga, Moïse Katumbi Tchaporwe.

La radioscopie du dynamisme actuel démontre que le gouvernement congolais est pris en étau : **la baisse de son aura dans l'opinion publique** et les **pressions occidentales croissantes sont deux variables importantes** qui démontrent que la peur commence à changer de camp et le pouvoir tend à fléchir.

Les conditions sociales vont de mal en pis : le chômage a atteint un seuil paroxysmique, les tracasseries tant administratives, policières que militaires sont à leur comble pendant que le pays est déjà abord d'une crise économique due à la chute du cours de pétrole et du cuivre<sup>2</sup>, deux produits d'exportation d'où l'État tire son revenu. Le pouvoir d'achat de la population s'est effrité compte tenu de la dégradation de la valeur de sa monnaie face à la devise étrangère. Le budget misérabiliste de l'État de huit milliards de dollars dont le taux d'exécution est discutable a connu une coupe d'environ deux milliards de dollars. Les grèves s'observent dans divers secteurs publics et les soulèvements populaires s'observent de plus en plus.

De leur côté, les chancelleries occidentales menacent de sanction tous les acteurs politiques congolais faisant obstruction au processus électoral et aux libertés publiques. Les États-Unis d'Amérique sont déjà passés à l'acte, le parlement belge a déjà donné son feu-vert pour la sanction économique recommandant à l'exécutif belge d'être ferme vis-à-vis du gouvernement congolais. L'Allemagne et la Grande-Bretagne s'inscrivent dans la même logique même si l'Union Européenne reste encore favorable pour le dialogue politique.

Au regard de l'horizon politique qui s'assombrit en RDC, il y a lieu de s'interroger de la manière suivante : qu'advierait-il si l'actuel président ne quitte pas le pouvoir à la fin de son deuxième mandat ? À la requête en interprétation des dispositions de l'article 70 de la constitution de la RDC introduite par 276 députés nationaux le 14 avril 2016, la Cour constitutionnelle a rendu, le 11 mai 2016 un arrêt dans lequel elle a clairement indiqué qu'en cas de la non tenue d'élection présidentielle dans le délai fixé par la constitution, en vertu du principe de la continuité de l'État (article 69), le président sortant reste au pouvoir jusqu'à l'installation effective du nouveau président élu (article 70). En clair, même des années plus tard si les élections ne se tiennent pas, l'actuel président reste à son poste.

Pourtant, la constitution fait obligation à la CENI

---

2. Pour la meilleure édification, lire Groupe l'avenir, *Suite à la chute des cours des matières premières*. Disponible sur <http://groupelavenir.org/suite-a-la-chute-des-cours-des-matieres-premiere>, consulté le 20 août 2016.

d'organiser les élections 90 jours avant l'expiration du mandat du président sortant (article 73). Pourquoi la Cour constitutionnelle n'a-t-elle pas pris en compte les dispositions de cet article dans son arrêt ? Cette interprétation n'est-elle pas partisane ? La non tenue des élections dans le délai fixé par la Constitution apparaît comme une velléité des acteurs au pouvoir de contourner la restriction du mandat du Président de la République qui a, pourtant, l'obligation de veiller au respect et de faire respecter la Constitution et les lois de la République (article 74).

Sur ce, le constat qui ressort est que le gouvernement qui est censé mettre les moyens requis à la disposition de la CENI pour organiser les élections l'en a privée alors que les dernières prévisions budgétaires ont consacré des rubriques entières aux élections. Alors, où sont passés ces fonds ?

La Cour constitutionnelle, garante de l'ordre constitutionnel, devrait enjoindre le gouvernement congolais de s'acquitter de son obligation constitutionnelle vis-à-vis de la CENI de manière à lui donner les moyens de sa politique afin de tenir des élections qui respectent les contraintes constitutionnelles.

Sans nul doute, l'absence de neutralité des institutions censées jouer le rôle d'arbitre dans le processus électoral, en l'occurrence la Cour constitutionnelle, la CENI et l'instrumentalisation des services de l'ordre par le pouvoir en place ne manquera d'entraîner la frustration au sein d'une partie de la classe politique qui nourrit l'ambition de conquérir le pouvoir par les urnes. Les vagues de désertion survenues au sein de la majorité prudentielle en constituent la preuve. À cet égard, certains seraient tentés de recourir à la force pour renverser l'ordre politique actuel afin de favoriser la recomposition de la scène politique. Ce serait le pire scénario qui requiert la maturité politique de l'intelligentsia congolais en vue d'éviter la catastrophe.

À noter qu'une crise de légitimité risque de conduire droit au craquement du pays. Pour s'en convaincre, des indicateurs sont déjà manifestes. Sur le terrain, plusieurs dizaines de groupes armés sévissent, instrumentalisés pour la plupart à des fins politiques pendant que les mouvements de contestation ne cessent de croître à travers le pays.

Si la finalité du pouvoir politique demeure la préservation de l'intérêt national, il est temps que les caciques qui prétendent agir pour la paix comprennent que les congolais ont tous un ennemi commun : **menaces sécuritaires et la pauvreté**. Il est tout à fait clair que le pouvoir n'est pas l'apanage des acteurs qui se trouvent sur la scène politique, un espace en perpétuelle mutation.

De toute évidence, la cote de popularité de la majorité a dégringolé après le départ de ses ténors qui

incarnaient sa popularité, notamment Moïse Katumbi, ancien gouverneur du Katanga, Vital Kamerhe, ancien président de l'Assemblée nationale, Gabriel Kiyungu Wa Kyumwanza, ancien président de l'assemblée provinciale de l'ancienne province du Katanga et tant d'autres poids lourds passés dans l'opposition.

Même si certains acteurs œuvrent pour retarder les élections afin de continuer à se maintenir au pouvoir craignant que le changement au sommet entraînera recomposition du paysage politique, il n'en demeure pas moins vrai que la classe politique est appelée à renouveler ses acteurs par les urnes.

Une inconnue: en cas d'élection, les partis pléthoriques de l'opposition habitués à faire cavalier seul accepteront-ils de fédérer autour d'une candidature commune à l'instar du Sénégal ?

#### 4. COMMENT SORTIR DE L'IMPASSE ?

Comment éviter que les positions diamétralement opposées majorité-opposition ne débouchent sur des violences ? Les politiques congolais parviendront-ils à transcender la conception **passéiste** et **archaïque** d'un **pouvoir éternel en Afrique** pour préserver l'intérêt suprême de la nation ?

Étant donné que les enjeux majeurs qui divisent les acteurs politiques demeurent la tenue des élections présidentielle et législative dans le cadre constitutionnel, pour éviter que ces divergences ne débouchent sur le chaos, il appartient au chef de l'État de décrier le climat délétère par des messages clairs, sans ambiguïtés et rassurants. Sur base de l'article 74 de la constitution, lors de la prestation du serment, il s'est engagé devant Dieu et la nation «... *d'observer et de défendre la Constitution et les lois de la République; de maintenir son indépendance et l'intégrité de son territoire; de sauvegarder l'unité nationale; de ne se laisser guider que par l'intérêt général et le respect des droits de la personne humaine*».

Ce n'est pas le dialogue, ni la médiation, encore moins le harcèlement dirigé contre la société civile et l'opposition ou le recours aux violences qui apporteront de solution aux dissensions au sein de la classe politique. C'est plutôt le sens élevé de maturité, de responsabilité et de la bonne volonté de la classe politique qui doit se traduire, concrètement, par le respect de la constitution et de l'ensemble des lois du pays ainsi que la préservation de l'intérêt vital du pays.

Loin d'être une leçon de morale, les politiques congolais doivent constamment se rappeler que le vent du changement n'obéit ni à la majorité, ni à l'opposition. Seul celui qui sait lire le signe du temps en devient maître. Mobutu, comme par prémonition, déclarait quelques décennies avant la chute de son régime

qu'«*un fruit ne tombe que quand il est mûr. Mais, mûr ou pas mûr, devant la tempête et l'ouragan de l'histoire, il tombe quand même*».

La petite phase suivante de Montesquieu suffit pour rappeler aux dirigeants africains, congolais en particulier que «*Tout pouvoir corrompt. Tout pouvoir absolu corrompt absolument*».





